

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 4 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUIN se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, Maire.

Etaient présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. BRANGER Alain, MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette, DUMONT Mireille, GOMME Séverine, M. PASQUON Thierry, Mme KOSAK Magali, MM. ABERLEN Tony, LE PICHON Bernard et DURAND TEYSSIER Thomas.

APPROBATION DES PROCES VERBUX DES L REUNIONS DU 9 AOUT 2021 ET 13 SEPTEMBRE 2021

Les procès-verbaux des réunions du 9 août et du 13 septembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Magali KOSAK est nommée secrétaire de séance.

MARCHE PUBLIC TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BOURG : CHOIX DES ENTREPRISES

Suite à la déclaration sans suite du marché portant sur les travaux d'aménagement du bourg, un deuxième appel d'offres a été lancé le 17 septembre 2021 avec une remise des plis au 7 Octobre 2021.

Une parution au BOAMP a été également faite.

Neuf entreprises ont remis des offres :

- 6 pour le lot n° 1 : VRD Revêtement des sols
- 3 pour le lot n° 2 : plantations,

soit une entreprise de plus pour chaque lot par rapport au premier appel d'offres.

M. LEBRUN, maître d'œuvre a présenté aux membres de la commission le rapport d'analyses des offres au qu'il a établi en tenant compte des critères définis dans le marché public.

Pour rappel la classification des offres répondait aux critères suivants :

- Le prix de la prestations (50 %) avec une note sur 20 points
- La valeur technique appréciée sur la base de la qualité de la DPGF et du mémoire technique (30 %) avec
 - 10 points pour la qualité du DPGF
 - 10 points pour la qualité du mémoire
- Délais appréciés sur la note explicative « planning » (20 %) : note sur 20 points

Le classement obtenu pour le lot n° 1 - VRD - est le suivant :

- 1^{er} entreprise CMR
- 2^{ème} entreprise MALET
- 3^{ème} entreprise COLAS
- 4^{ème} entreprise EUROVIA
- 5^{ème} entreprise LAURIERE
- 6^{ème} entreprise FAYAT

Les membres de la commission ont validé ce classement et compte tenu du résultat favorable de la consultation, la prestation supplémentaire n° 1 (aires et chaussée en enrobé grenailé) est écartée, et la prestation supplémentaire n° 2 (caniveau béton) est préconisée : sa prise en compte ne modifie pas le classement des entreprises.

Le classement obtenu pour le lot n° 2 – plantations – est le suivant :

- 1^{er} entreprise ID VERDE
- 2^{ème} entreprise ANTOINE ESPACES VERTS
- 3^{ème} entreprise BERNARD PAYSAGE

M. le Maire précise que les membres de la commission MAPA ont suivi l'analyse et les conclusions de M. LEBRUN et il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir les entreprises qui ont été classées en 1^{ère} place soit l'entreprise CMR pour le lot n° 1 et l'entreprise ID VERDE pour le lot n° 2.

Extrait de la délibération : Délibération n° 2021/57 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé à relancer la procédure du marché travaux d'aménagement de bourg suite à un classement sans suite pour motif d'intérêt général par délibération en date du 13 septembre 2021,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP en date du 16 septembre 2021 sous l'avis n° 21-124535 et sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>, avec une date de remise des offres fixée au 7 octobre 2021 à 12 heures,

Considérant que les 9 offres suivantes ont été reçues dans les délais impartis :

Lot n° 1 : VRD – Revêtements de sols :

- FAYAT ENTREPRISE TP
- SAS LAURIERE et FILS
- EUROVIA GIRONDE
- COLAS SUD OUEST
- CMR
- ENTREPRISE MALET

Lot n° 2 : Plantations :

- ANTOINE ESPACES VERTS
- BERNARD PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT
- ID VERDE
-

Les offres reçues ont été analysées en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Prix de la prestation : 50 %
- Valeur technique appréciée sur la base de la qualité de la DPGF et du mémoire technique : 30 %
- Délais appréciés sur la note explicative « planning » : 20 %

Vu la procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'analyse présenté à la commission MAPA lors de sa séance du 3 novembre 2021 et au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) ATTRIBUE le marché à :
 - CMR Sas – siège social : 37 Avenue Maurice Lévy – BP 50191 – 33708 MERIGNAC cedex – Agence qui exécutera les travaux : 31 Route de Branne – 33750 BARON pour le lot n° 1 – VRD – Revêtements de sols
 - ID VERDE Sasu – 8 chemin Clément Laffargue – 33650 MARTILLAC pour le lot n° 2 – Plantations

conformément à l'avis émis par la commission MAPA le 3 novembre 2021

- 2) AUTORISE M. le Maire à signer les marchés correspondants dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

MARCHE PUBLIC TRAVAUX ISOLATION MAIRIE : CHOIX DES ENTREPRISES

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 9 août 2021, le Conseil Municipal a délibéré sur l'autorisation donnée à M. le Maire pour lancer un marché public pour les travaux d'isolation de la mairie.

Le marché a été mis en ligne le 26 août avec une remise des plis au 17 Septembre 2021. Ce marché se décomposait en 3 lots : un lot : menuiseries – un lot : plâtrerie et un lot : chauffage – climatisation.

Extrait de la délibération n° 2021/58 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX ISOLATION MAIRIE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 9 Août 2021, le Conseil Municipal l'avait autorisé à lancer le marché public pour les travaux d'isolation de la mairie.

Le marché a été mis en ligne sur la plateforme www.ampa-demat le 26 août 2021 avec une remise des plis au 17 septembre 2021.

Ce marché se décomposait en trois lots qui sont :

- Lot n° 1 : menuiseries extérieures
- Lot n° 2 : isolation murs salle des mariages
- Lot n° 3 : chauffage et climatisation réversible.

Considérant les offres reçues,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE :

- L'entreprise BASSAT en tant que titulaire du marché pour le lot n° 1 – menuiseries extérieures pour un montant de 44 904 € 53 HT, soit 53 885 € 44 TTC,
- L'entreprise TRADITION PLATRE en tant que titulaire du marché pour le lot n° 2 – isolation des murs de la salle des mariages pour un montant de 5 956 € 00 HT, soit 7 147 € 20 TTC,
- L'entreprise LACOMBE en tant que titulaire du lot n° 3 – chauffage et climatisation réversible pour un montant de 12 760 € 00 HT, soit 15 312 € 00 TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte s'y afférant.

Le montant total du marché s'élève 76 344 € 64 TTC (inférieur à la prévision).

Les crédits sont ouverts au compte 21311 du budget 2021.

TRAVAUX REFECTION TOITURE MAISON « DEGREZE » : CHOIX DES ENTREPRISES

En avril 2021, 3 entreprises de charpente/couverture avaient été interrogées pour les travaux de réfection de la toiture de la maison « Degreze ». Seules les entreprises DUMON et CCSO avaient répondu.

Le montant prévisionnel des travaux inscrit au budget étant de 47 000 €, il n'avait pas été donné suite car les offres dépassaient largement cette somme. Une nouvelle consultation a été lancée et une troisième entreprise (EDMOND) a présenté un devis répondant aux critères émis dans l'appel d'offres.

Extrait de la délibération n° 2021/59 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA MAISON DEGREZE

M. le Maire explique qu'il s'agit de choisir l'entreprise pour la réfection de la toiture de l'immeuble Degreze.

Trois entreprises ont remis des offres, à savoir :

- Ets DUMON,
- Ets CCSO,
- Ets EDMOND.

Les trois offres sont recevables et M. le Maire propose de retenir celle de l'entreprise EDMOND qui est la moins-disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE de retenir l'entreprise EDMOND sis à Saint Magne de Castillon pour un montant de travaux HT de 29 242 € 15, soit 35 090 € 58 TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte s'y afférent

Les crédits sont ouverts au compte 2132 du budget 2021.

ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILITE DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION PAR VOIE CONVENTIONNELLE.

Extrait de la délibération n° 2021/60 : ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE

Vu la délibération DE-00031 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualification des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations,...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraites, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du centre de gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 120 € (CENT VINGT EUROS).

Le Conseil Municipal, sur rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
- De confier au service retraites du Centre de gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite,
- D'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion,
- D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

ACCEPTATION CHANGEMENT DE STATUTS DE LA CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

M. le Maire signale que lors du conseil communautaire du 7 octobre 2021, les membres de la CDC du Grande Saint Emilionnais ont adopté à l'unanimité une mise en conformité des statuts de la communauté de communes suite à la demande de la commune de Saint Emilion qui, dans le cadre de la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, souhaitait que cette compétence soit enlevée des compétences facultatives de la CDC.

Il précise que :

- Les modifications seront applicables au 1^{er} novembre 2021.
- Les communes de la CDC disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts.
- L'avis de la commune est considéré comme favorable si sa délibération est concordante avec celle du conseil communautaire.
- L'absence d'avis durant le délai de 3 mois vaut avis favorable.

Extrait de la délibération n° 2021/68 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS AU 1^{er} NOVEMBRE 2021

I. Contexte réglementaire

L'article L5211-17 du CGCT dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Cet article est valable pour tous les EPCI : Un EPCI peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI. C'est à dire :

- 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou par la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.
- La majorité doit comprendre : **pour un EPCI à fiscalité propre**, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Les membres de l'EPCI ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. Sur ce point, il convient de noter que c'est la délibération de l'EPCI proposant une extension de compétence qui enclenche la procédure de l'article L5211-17 du CGCT. Elle doit donc être antérieure aux délibérations des membres.

I. Préambule explicatif

La commune de St Emilion a pour projet de créer un CIAP (centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine). Aussi, il convient que la CDC modifie ses statuts afin de ne pas empêcher la commune dans la réalisation de son projet.

CONSIDERANT que l'approbation des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- Approbation du conseil communautaire par délibération des statuts modifiés et de la prise de compétence ;
- Notification aux communes membres de la délibération du conseil communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ;
- Arrêté du préfet du département, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts. Celui-ci étant effectif à compter du 1^{er} novembre 2021.

I. Proposition de M. le Maire

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition de modification des statuts de la communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais consistant à les mettre à jour.
- de l'autoriser à notifier celle-ci au Président de la communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais

I. Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Municipal présents,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVENT les modifications statutaires afférentes à la mise à jour et précisent que ces modifications seront applicables à compter du 1er novembre 2021.

CHARGENT M. le Maire de transmettre cette délibération au président de la Communauté de Communes du Grand saint-Emilionnais, qui la transmettra au Préfet du département de la Gironde avec l'ensemble des délibérations des communes de la CDC, une fois recueillies, ainsi que le projet de statuts modifiés, afin qu'il prononce par arrêté la modification des statuts.

AUTORISENT M. le Maire à accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétences, notamment la signature éventuelle, avec le président de la CDC, des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachés aux nouvelles compétences.

TARIFICATION DES CONCESSIONS REPRISES EN ETAT D'ABANDON

Les opérations matérielles de reprise des sépultures par la commune ont été réalisées sur 13 concessions au cimetière de Puisseguin.

M. le Maire précise que les monuments, signes et caveaux installés sur les sépultures reprises qui n'ont pas été récupérés par les familles font retour à la commune et appartiennent au domaine privé. La commune est libre d'en disposer, de les louer ou de les vendre dans la limite du respect dû aux défunts dès lors qu'aucune inscription des défunts initialement inhumés n'est lisible.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'estimation donnée à ces caveaux compte tenu des opérations qui ont été réalisées par le personnel communal et l'entreprise en charge d'effectuer les opérations funéraires. Afin de permettre aux conseillers de se prononcer, un document reprenant en partie le plan du cimetière situant les concessions concernées par la fixation des tarifs ainsi que la photo des concessions est remis à chaque conseiller.

Il est précisé que lors de l'achat du caveau, il conviendra de rajouter le prix de vente du terrain. Ce prix est fixé à 380 € pour une concession cinquantenaire de 1 à 4 places et de 700 € pour une concession cinquantenaire de 5 à 8 places.

La révision des tarifs des concessions sera inscrite au prochain ordre du jour du Conseil Municipal.

Extrait de la délibération n° 2021/62 : FIXATION DES TARIFS D'ACQUISITION DE CAVEAUX ET DE CONCESSIONS EN REPRISE – CIMETIERE DE PUISSEGUIN

Suite à la délibération n° 2021/01 du 8 février 2021 et à l'arrêté du Maire n° 2021/15/6.1.3 actant la reprise des concessions funéraires issues de la procédure de reprise 2017-2020, il convient de mettre en vente les monuments funéraires présents sur les espaces concédés désormais vierges de tout corps.

Suite aux opérations matérielles de reprise des sépultures par la commune, des caveaux, monuments et autres signes funéraires dont l'état le permettait, ont été préservés de la destruction,

Les caveaux, monument et emblèmes funéraires que le maire fait ainsi enlever ne sont pas incorporés au domaine public et font par conséquent partie du domaine privé,

Sachant que la vente de ces biens n'a pas pour but de faire du profit mais de répondre aux attentes des usagers qui le souhaitent en leur proposant un service complémentaire et sauvegarder ainsi le patrimoine funéraire,

Sachant que les particuliers ont toujours la possibilité d'acquérir une concession sur un terrain libre de toute construction,

Considérant la nature, l'état des biens concédés à réhabiliter et leur valeur estimée, le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

RANGÉE	NUMERO	PLACE	PRIX DE VENTE
A	8	6	2 300 €
A	10	4	1 200 €
A	12	4	2 000 €
A	13	6	2 300 €
B	2	2	1 100 €
B	3	2	1 100 €
F	15	6	2 300 €
F	14	6	2 300 €
F	1	2	1 700 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents fixe le prix de vente conformément au tableau présenté et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces ventes.

RENOUVELLEMENT DU TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Extrait de la Délibération n° 2021/63 : RENOUVELLEMENT DU TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Vu l'article L 5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document joint.

Ce document adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1^{er} décembre 2021 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,

- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

DEMANDE ACHAT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL n° 25 MOULIN DE COURRECH

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Bruno CELERIER dans lequel il sollicite l'acquisition d'une partie du chemin rural n° 25 de Moulin Courrech située entre la VC n° 10 et la route départementale n° 17.

Les parcelles de sa propriété étant limitrophes à cette portion de chemin, cette acquisition lui permettrait d'édifier un bâtiment agricole en respectant l'harmonie du site et les règles du PLUi. Un plan des lieux est remis à chaque conseiller afin de mieux appréhender cette demande et de prendre une décision.

M. le Maire souligne que la vente d'un chemin rural est soumise à une procédure bien particulière. Elle est régie par l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime qui dit « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête... »

Ainsi si la commune décide de céder le terrain sur lequel se situe le chemin :

- Le chemin devra, en pratique ne pas être affecté à l'usage du public,
- Le maire devra faire effectuer une enquête publique.

Le Conseil Municipal doit donc au préalable décider de lancer une enquête publique en vue de la cession aux riverains du chemin et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le déroulement de l'enquête publique est le suivant :

- La collectivité élabore un dossier d'enquête comprenant le projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation, puis le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur choisi sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs établie par une commission présidée par le président du tribunal administratif.
- La durée de l'enquête est de 15 jours minimum.
- Un avis d'ouverture d'enquête publique doit être publié dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis doit apparaître au moins 15 jours avant le début de l'enquête
- L'arrête doit être affiché 15 jours avant le début de l'enquête à la mairie et aux extrémités du chemin concerné par le projet d'aliénation.
- Pendant l'enquête publique, le public peut consigner ses observations sur le registre d'enquête. Les observations peuvent être également adressées au commissaire enquêteur.
- A l'expiration du délai de l'enquête publique le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rédige ensuite un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Il transmet à la mairie le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.
- Le commissaire perçoit une indemnité
- Après avoir recueilli les conclusions de l'enquête le conseil municipal pourra prendre une délibération portant désaffectation et aliénation du chemin rural. Au niveau de cette dernière délibération le prix de vente sera fixé et les riverains seront mis en demeure d'acquérir les terrains attendant à leur propriété.

Délibération n° 2021/64 : DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 25 DE MOULIN COURRECH

La portion du chemin rural n° 25 de Moulin Courrech comprise entre la VC n° 10 de Fongaban (Voie de Pompeianvs) et la Route Départementale n° 21 soit environ 130 ml n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue une charge d'entreprise pour la commune.

L'aliénation de cette portion de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, M. le Maire indique que, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, en conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion (environ 130 ml) du chemin rural n° 25 compris entre la Voie Communale n° 10 de Fongaban (Voie de Pompeianvs) et la Route Départementale n° 21, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Les frais engagés seront à la charge de l'acquéreur. Un bornage sera nécessaire.

TRAVAUX VOIRIE CHEMIN DU STADE

L'entreprise BOUIJAUD qui effectue actuellement les travaux de réfection de voirie sur la commune a été contactée pour établir un devis afin de sécuriser la circulation sur la route du stade.

Montant du devis : 4 420 € 00 HT soit 5 304 € TTC comprenant la création de 5 ralentisseurs, l'apport de grave émulsion et la réalisation d'un revêtement bicouche

Après discussion les membres du Conseil Municipal valide le devis mais souhaite l'installation de 3 ralentisseurs au lieu de 5 étant donné la longueur de la voie concernée par le projet. Les crédits sont ouverts au compte 2151 : réseaux de voirie.

RAPPORT DE LA COMMISSION ECOLE

Mme PICKUP Catherine, dresse le compte rendu de la réunion de la commission école qui s'est tenue le 25 octobre 2021.

Elle reprend les sujets évoqués :

- **Travaux à prévoir pour 2022 : réfection cour école :**
La Directrice de l'école présente en début de séance a indiqué que l'association des parents d'élèves, disposant d'un budget important du fait de l'annulation depuis deux ans des voyages scolaires, se proposait d'acquérir des structures de jeux adaptées pour les maternelles et les primaires. Leur positionnement dans la cour a pu être fait. Ainsi, il est possible de faire chiffrer la restructuration de la cour en tenant compte de la mise en place d'un revêtement sol souple au niveau des structures. Les arbres seront coupés et remplacés par des espèces qui font peu de racines.
- **Avancement des travaux :**
Les travaux relatifs à l'accessibilité sont terminés et ceux relatifs aux préaux et à la construction d'un abri à vélo débiteront lors des vacances de novembre et se poursuivront sur les vacances de février.

- **Voyage à Nantes des élèves du Collège de Lussac**

Les membres de la commission proposent d'aider les trois jeunes de Puisseguin qui participeront au voyage scolaire organisé à Nantes en 2022 en versant une somme de 80 € par enfant ce qui correspond à 50 % du prix demandé aux parents.

Extrait de la Délibération n° 2021/66 : VOTE SUBVENTION A COLLEGE DE LUSSAC

Vu la demande présentée par le Collège de Lussac tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre du séjour à Nantes qui s'inscrit dans le projet « Voyage au centre de la Culture »

Considérant que plusieurs élèves concernés par ce séjour sont originaires de la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de contribuer financièrement à ce séjour scolaire en allouant au Collège de Lussac une subvention de 240 € (DEUX CENT QUARANTE EUROS./.).

Compte tenu de la date prévue du voyage (mai 2022) cette subvention sera inscrite au budget 2022 au compte 6574, subventions.

- **Départ à la retraite de Mme RAGON Evelyne**

Proposition d'organiser un apéritif dînatoire, le 19 novembre, à l'occasion du départ à la retraite de Mme RAGON Evelyne, agent technique de la commune. Les personnes invitées seront : Mme RAGON et sa proche famille, les membres du conseil municipal, les employés communaux, les enseignantes et la représentante DDEN. Le cadeau envisagé pourrait être un séjour en Thalasso. L'octroi de cadeaux au personnel est soumis à délibération.

Extrait de la délibération n° 2021/70 : MODALITES D'OCTROI DE CADEAUX AU PERSONNEL POUR DEPART A LA RETRAITE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Expose des motifs :

Monsieur le Maire expose que la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite.

L'idée est de pouvoir remercier les agents partant à la retraite pour les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune, le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau...)

FIXE le montant maximum de ce cadeau à 500 €.

- **Remise des diplômes du Brevet des Collèges**

Les membres de la commission proposent de récompenser les jeunes ayant obtenu leur brevet des collèges.

Extrait de la Délibération n° 2021/71 : BONS CADEAUX JEUNES DIPLOMES POUR LE BREVET DES COLLEGES 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite cette année récompenser les jeunes diplômés de Puisseguin pour le brevet des collèges.

Il est proposé de leur offrir un bon cadeau auprès d'une enseigne nationale à hauteur de 30 euros pour les collégiens quelle que soit la mention.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que 7 jeunes scolarisés au collège de Lussac sont concernés par ce diplôme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE l'achat de bons cadeaux pour les jeunes diplômés de la commune,

DIT que le montant est arrêté à la somme de 30 € pour l'obtention du Brevet des Collèges

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

- **Ecole multisports :**

Il est envisagé de reprendre les activités de l'école multisports à compter du 8 novembre. Mme DAUGIERAS, employée communale titulaire du BAFA, animerait les deux séances hebdomadaires qui auraient lieu après la classe.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

M. BRANGER reprend les différentes actions qui ont été menées dans le cadre de l'environnement :

- 18 septembre : opération nettoyage « Ramassons nos déchets » - matinée organisée en collaboration avec le SMICVAL et la CDC du Grand Saint Emilionnais. Il remercie les 15 bénévoles qui ont œuvré pendant toute une matinée dans la bonne humeur malgré un temps très pluvieux ainsi que M. LE PICHON avec qui il a mené cette action.
- enlèvement des trois vasques qui se trouvaient au pourtour de l'Eglise : 2 ont été repositionnées à l'entrée du cimetière de Puisseguin et des plantes ont été mises – la troisième est en attente d'un nouveau positionnement au Cros,
- plantations à l'aire de pique-nique de Monbadon – le travail de la terre a été fait sur le pourtour de l'aire de pique-nique – les plantations devraient être réalisées par l'entreprise fin novembre/début décembre.
- une opération broyage des végétaux est prévue le 23 novembre au Cros en collaboration avec le SMICVAL et la CDC du Grand Saint Emilionnais
- mise en place d'un composteur à l'immeuble du Cros avec une animation pour expliquer aux résidents le fonctionnement – animation faite par Mme DAUGIERAS qui est Guide composteur

ACHAT PHOTOCOPIEUR MAIRIE

M. le Maire explique que le contrat de maintenance du photocopieur de la mairie est arrivé à échéance depuis mai 2021. La société RS2 avec laquelle la commune travaille a présenté un devis portant sur la fourniture d'un photocopieur de type similaire mais plus performant pour un montant de 3 850 € HT soit 4 620 € TTC. Le photocopieur mairie sera installé à l'école avec une prolongation de la maintenance proposée par la société pour un an renouvelable.

La société MCB a fait également une offre sur le même modèle au prix de 3 695 € HT soit 4 434 € TTC.

Au niveau de la maintenance les conditions sont identiques quel que soit la société – contrat de maintenance de 5 ans avec un coût copie couleur et un coût différent pour copie noire.

Extrait de la délibération n° 2021/69 : DECISION MODIFICATIVE N° 6 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - ACHAT PHOTOCOPIEUR MAIRIE

Considérant l'arrêt de la maintenance du photocopieur de la mairie et la nécessité de remplacer cet appareil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- DECIDE l'achat d'un photocopieur pour un montant de 3 695 € 00 HT soit 4 434 € TTC auprès de la société MCB – Groupe Factoria à Mérignac
- VOTE la décision modificative ci-dessous :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
2132 – Immeuble de rapport	- 4 434 € 00	
2183 – matériel de bureau et matériel informatique	4 434 € 00	

TRANSFERTS DE CREDITS

- **Fourniture panneaux adressage compte à modifier**

M. le Maire précise que dans le cadre de la fourniture de panneaux relatifs à l'adressage la société SIGNAUX GIROD a été retenue avec un montant de la prestation de 9 472 € 12 TTC. La prévision budgétaire de 15 000 € a été inscrite au budget au compte 2151. Cette dépense est à porter au compte 2152 installation de voirie. Il est donc nécessaire de procéder à un transfert de crédits du compte 2151 au compte 2152 pour 9 500 €.

- Opérations funéraires sur concessions reprises

Les opérations funéraires sur les concessions reprises ont été portées au compte 21316 travaux sur concessions. Or les travaux vont s'échelonner sur plusieurs années. En effet, sur les 57 concessions reprises, seules 13 ont fait l'objet d'enlèvement de cercueils. L'imputation comptable doit être modifiée et portée au compte 2313 constructions. Il faut donc transférer la somme de 15 000 € inscrite au budget du compte 21316 au compte 2313.

Extrait de la délibération n° 2021/65 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Considérant que l'imputation budgétaire concernant la fourniture des panneaux relatifs à la mise en place du nouvel adressage et les travaux sur les concessions reprises n'est pas correcte,

Monsieur le Maire propose l'ouverture de crédits suivants :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
2151 – Réseaux de voirie	- 9 500 €	
2152 – Installations de voirie	9 500 €	
21316 – équipements de cimetière	- 15 000 €	
2313 - constructions	15 000 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la décision modificative ci-dessus.

- Régularisation écritures frais d'études agenda accessibilité :

Extrait de la Délibération n° 2021/72 : DECISION MODIFICATIVE N° 8 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – REGULARISATION ECRITURES FRAIS d'ETUDES AGENDA ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire indique que les frais d'études liés à l'agenda accessibilité, d'un montant de 2 427 € 50 ont été rattachés au compte 2031. Ces frais doivent être rattachés, s'ils sont suivis de travaux, au même compte que lesdits travaux. Les travaux accessibilité qui se sont étalés sur 6 années sont finis. Il convient donc de régulariser les écritures et de rattacher les frais d'études au compte travaux.

Considérant que les travaux accessibilité ont été réalisés sur quatre bâtiments publics qui sont l'école, la bibliothèque, le foyer rural, le complexe sportif et les cimetières, Monsieur le Maire propose de répartir le montant de l'étude entre ces cinq biens de façon identique.

Les crédits n'étant pas inscrits au budget, M. le Maire propose l'ouverture de crédits suivants :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
- Chapitre 041 – compte 2031 – frais d'études		2 427 € 50
- Chapitre 041 – compte 2116 – cimetières	485 € 50	
- Chapitre 041 – compte 21318 – Foyer Rural	485 € 50	
- Chapitre 041 – compte 21318 – Bibliothèque	485 € 50	
- Chapitre 041 – compte 21312 – Ecole	485 € 50	
- Chapitre 041 – compte 21318 – Complexe sportif	485 € 50	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

APPROUVE ET VOTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

- **Régularisation écriture matériel informatique**

Extrait de la délibération n° 2021/61 : DECISION MODIFICATIVE N° 7 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Considérant les investissements à réaliser au niveau du matériel de bureau et du matériel informatique, M. le Maire indique que les crédits ouverts au compte 2183 sont insuffisants et propose l'ouverture de crédits suivante :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
21312 – Bâtiments scolaires	- 200 € 00	
2183 – matériel de bureau et matériel informatique	200 € 00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- VOTE la décision modificative ci-dessus.

VŒUX DE LA MUNICIPALITE ET COLIS POUR PERSONNES AGEES

Il est décidé de retenir la date du 14 janvier pour organiser les vœux de la municipalité. Le traiteur M. DOUMENGE sera interrogé pour établir des propositions sur une formule cocktail dînatoire.

En ce qui concerne les colis pour les personnes âgées, la tranche d'âge fixée l'année passée est maintenue (personnes de plus de 80 ans) – la commission des fêtes est en charge de sa mise en œuvre. La distribution se fera avant les fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission communication : les membres de la commission se réuniront pour confectionner le bulletin municipal de fin d'année – la distribution est à prévoir pour les 16 et 17 décembre.
- Maison médicale : M. le Maire indique que l'architecte du CAUE travaille sur le projet et devrait présenter prochainement une ébauche avec chiffrage. Il est précisé que les deux cabinets d'infirmières étaient d'accord pour rejoindre cette structure.
- Mouvement du personnel communal : M. le Maire indique qu'il a donné son accord à la demande de mutation faite par M. CERISIER pour intégrer la commune de Saint Terre à compter du 20 décembre 2021.
- Commissions bâtiments et voirie : il est demandé aux présidents de ces commissions de bien vouloir se réunir afin de préparer les projets d'investissement pour 2022. Si certains sont éligibles à la DETR, il faut que le dossier soit présenté à la Préfecture d'ici fin janvier 2022.
- TOURISME : Dans le cadre des actions menées au niveau de l'intercommunalité, M. BRANGER signale qu'un vélo-tour sera organisé en septembre 2022. Une réflexion sur le devenir de l'Office du Tourisme est en cours (possibilité de créer 2 offices de Tourisme : un dédié à Saint Emilion et un pour les autres communes).
- M. LE PICHON demande s'il est possible d'indiquer par la pose d'un panneau signalétique l'existence d'un parking à Tillac (le long de l'école privée).
- M. MONTCHARMON fait part du repas dansant du club des aînés programmée le dimanche 12 décembre 2021.
- La prochaine réunion du conseil sera fixée en décembre.

- L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 10.